



Préfecture de Charente-Maritime
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 16- 2208

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

modifiant l'arrêté Préfectoral n°16-2103 du 29 novembre 2016 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SAS Parc éolien de Longèves sur le territoire de la commune de Longèves

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses titres 1^{er} et 5 du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté du Préfet de région du 29 septembre 2012 portant approbation du Schéma Régional Éolien de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2103 du 29 novembre 2016 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SAS Parc éolien de Longèves sur le territoire de la commune de Longèves

Vu la demande déposée en date du 2 octobre 2014 par la SAS Parc éolien de Longèves, dont le siège social est situé 10 Boulevard Emilie Gabory, 44200 NANTES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale globale de 9 MW ;

Vu le rapport et les propositions du 29 août 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu le courrier du demandeur, en date du 4 novembre 2016, indiquant qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur ce projet d'arrêté ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors de l'établissement de l'arrêté n°16-2103 du 29 novembre 2016, concernant les coordonnées Lambert93 Latitude Nord de l'éolienne n°E3 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté n°16-2103 du 29 novembre 2016, concernant les coordonnées Lambert 93 Latitude Nord de l'éolienne n°E3 est modifié ainsi qu'il suit :

- au lieu de 6 258 659

- lire 6 578 659

Le reste sans changement

La **SAS Parc éolien de Longèves**, dont le siège social est situé 10 Boulevard Emilie Gabory, 44200 NANTES est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies dans le présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Longèves (17), les installations détaillées dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

- 1°) une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée en mairie de Longèves et pourra y être consultée ;
- 2°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie de Longèves pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture de Charente-Maritime ; le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime, pour une durée identique ;
- 3°) le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site de l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- 4°) une copie dudit arrêté sera adressée à chaque conseil municipal consulté ;
- 5°) un avis sera inséré, par les soins du Préfet de Charente-Maritime et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le maire de Longèves, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée Directeur départemental des territoires et de la Mer de Charente-Maritime et à la SAS Parc Éolien de Longèves.

La Rochelle, le 19 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel JOURNAIRE

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture, et en Mairie de Longèves